

Paris, le 10 mars 2020

L'UGECAM applique un traitement différencié des professions de santé, au détriment des ergothérapeutes

L'ANFE dénonce le projet de nouvelle classification des métiers au sein de l'UCANSS
et demande un repositionnement des ergothérapeutes au niveau F

L'UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale) mène actuellement des négociations concernant la **nouvelle classification des métiers au sein des organismes de Sécurité Sociale**. Les propositions émises lors de la Réunion Paritaire Nationale du 11 février 2020 prévoient une **nouvelle grille de classification à 9 niveaux** avec un positionnement révisé à la hausse pour certaines professions. **L'ANFE salue cette revalorisation pour les métiers concernés, mais dénonce fermement ce projet qui marque une différenciation faite entre les professions de rééducation**. Celui-ci acte un traitement différencié, notamment pour les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers (niveau F), alors que l'ensemble des professions de rééducation en sont exclues et stagnent au niveau E. Cela est d'autant plus inconcevable, que le projet prévoit une baisse du coefficient d'entrée qui passe de 300 points à 290 points pour les ergothérapeutes.

L'ANFE exprime son étonnement et son inquiétude face à ce manque d'équité de traitement entre les professions de rééducation alors qu'aucun élément factuel ne permet de différencier le statut. Les compétences requises pour exercer au sein des établissements de soins de suite et de réadaptation de l'UGECAM sont identiques pour toutes ces professions.

Le référentiel d'activité des ergothérapeutes (*arrêté du 5 juillet 2010*) précise clairement qu'il intervient, en situation d'autonomie dans les missions confiées, en tant qu'expert dans de nombreux domaines qui nécessitent l'appréhension d'une situation complexe (évaluation en vue de l'élaboration d'un diagnostic en ergothérapie, formalisation du projet d'intervention, préconisation des aides techniques et technologiques, formation des professionnels...). L'ergothérapeute tient également une place prépondérante dans les relations engagées avec les partenaires. Il planifie les activités et les soins, ainsi que coordonne les activités et le suivi des parcours de soins et les plans des interventions.

Compte tenu du niveau de formation et de compétences des ergothérapeutes, l'ANFE, seule organisation professionnelle représentative des ergothérapeutes, affirme que **les ergothérapeutes relèvent de la définition de l'emploi-repère de niveau F** : « Emplois de premiers niveaux de management ou d'expertise d'un domaine technique, nécessitant l'appréhension d'une complexité en situation d'autonomie dans les missions confiées et dans les relations avec les partenaires ».

Aussi, **l'ANFE demande expressément que ce projet de nouvelle classification soit révisé afin que les ergothérapeutes soient repositionnés au niveau F**.